



Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
Commune d'Ispoure

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Claude BARETS, Maire.

**Hor ziren / Présents** : Mmes et Messieurs, BARETS Claude, BRENON Martine, CROCHET Gilles, DUCROTÉ Gin, DUJOL Gilbert, IRIART Mathieu, RAMALHO Jacinto, SENDERAIN Cécile ;

**Absent/Excusés** : Mme DOS SANTOS Aïda, M. HARDY Steven, Mme LARREGAIN Christine, Mme RECA Elorri ;

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance** : Mme DUCROTÉ Gin.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

### **D2025-31 : Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

### **D2025-32 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement « Bouclier cyber64 »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

**D2025-33 : Attribution de subventions**

ORGANISMES	MONTANTS
ACCUEIL FAMILLE HOSPITALISES BORDEAUX	100
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	150
ASSOCIATION DE CHASSE INTERCOMMUNALE DE GARAZI	100
CROIX ROUGE	200
ESKULAN (couture)	100
ETORBIDE (aide aux migrants)	200
EUSKAL KONFEDERAZIOA	100
EUSKALRAID (association trail)	100
FOOTBALL CLUB DE GARAZI	500
FOYER SOCIO EDUCATIF CES LA CITADELLE	200
FRANTSESENIA	100
GARAZ'IGERI (club de natation)	100
GARAZIKUS	400
GARAZTARRAK (dances)	100
GEHIENAK (club des aînés)	300
GOIZEKO IZARRA (Pelote)	200
GUBIAK ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES SIVOS	600
GUZIENTZAT FAMILLES RURALES	300
HEGALALDIA	100
HOSPITALITE BASCO-BEARNAISE ( Lourdes)	100
INFOGARAZI.FR	200
INTEGRAZIO BATZORDEA	200
IRULEGIKO IRRATIA	200
IZPURAKO LIBERTIMENDIAK (dances)	300
IZPURAKO PHESTAK /COMITE DES FETES D'ISPOURE	800
KANALDUDEKO LAGUNAK	100
KOMEDIA 64	100
LA ROSEE ASSOCIATION BANCA	500
LES RESTOS DU CŒUR	200
LURRAMA	100
LURZAINDIA	100
MAISON DES LYCEENS LYCEE DE NAVARRE	200
OGEC DONOSTEI (école privée BAIGORRY)	720
ORTZAIZEKO IKASTOLA	1000
SECOURS CATHOLIQUE	100
SUSTENGU (service remplacement agricole)	200
TELETHON	100
TENNIS CLUB DE GARAZI	100
US NAFARROA HANDBALL	500
US NAFARROA RUGBY	800
<b>TOTAL</b>	<b>10 570 €</b>

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

**D2025-34 : Décision modificative**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remboursement de la taxe d'aménagement perçue à tort concernant le permis de construire n° PC06448421B0012, émis à l'encontre de la SCA Coopérative

Mendikoa et de M. Etchebarne Laurent. Cette dépense n'ayant pas été initialement prévue au budget primitif 2025, il propose la décision modificative suivante afin de permettre la prise en charge du remboursement correspondant.

Par ailleurs, il est également nécessaire d'intégrer au budget :

-Une recette supplémentaire correspondant à la vente d'un terrain communal à la société HSA pour un montant de 15 000 €, suite à la délibération du 22 mai 2025 ;

-Des dépenses d'études liées à la réhabilitation du logement situé à Ibai Ondoa, création opération 132.

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) -	+6 000.00€	(24) Cession élément d'actif	+15 000.00€
2131 (21) - 125 : Bâtiments publics Peinture façades école/Salle Faustin	-6 000.00€		
203 - 132 : Réhabilitation Ibai Ondoa	+ 15 000.00€		
<b>Total Dépenses</b>	<b>15 000.00€</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>15 000.00€</b>

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

### **D2025-35 : Conventonnement avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier « 745 ROUTE ITZALGUY B 584,586,587 et 588 »**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°4 de son Conseil d'Administration de l'EPFL PB en date du 18 septembre 2025, le Conseil d'Administration a validé la sollicitation d'intervention de la commune d'Ispoure en vue d'acquérir une parcelle comprise dans l'opération « 745 route Itzalguy ».

Par délibération n°13 de son Conseil d'Administration de l'EPFL PB en date du 18 septembre 2025, le Conseil d'Administration a validé la décision d'acquisition d'un bien bâti à usage d'habitation, situé 745 route Itzalguy à Ispoure et référencé aux cadastres sous les numéros B 584,586,587 588.

Ce bien est fléché en vue de renforcer le parc de logements communaux.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'Ispoure afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage d'une durée de 22 ans par annuités constantes et application de frais de portage annuel de 2% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû. Il est ici précisé qu'un BEAI (Bail Emphytéotique Administratif Inversé) sera signé entre l'EPFL Pays Basque et la Commune d'Ispoure dans le courant de l'année 2026.

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

>Concernant le cimetière, il a été proposé d'installer un portail à l'entrée, actuellement inexistante. Cette mesure permettrait de limiter les problèmes récurrents liés aux déjections canines. L'idée est jugée pertinente, même si la problématique pourrait persister si les animaux parviennent à franchir les murets, (possible ?).

>S'agissant de la réunion avec le conciliateur concernant l'affaire Soule (écoulement d'eau), une communication sera engagée avec les services de la CAPB, qui disposent de compétences techniques plus adaptées pour ce type de dossier. Un courrier a été adressé au Maire de Saint-Jean-Pied-de-Port afin d'établir un accord préalable et une démarche concertée entre les deux communes. Ce courrier sera également transmis au propriétaire privé concerné, l'affaire relevant avant tout d'un litige entre particuliers.

>Dans le cadre de l'affaire MOURGUY, un retour d'explications est attendu. Un rendez-vous sur place avec le conciliateur est prévu le 20 novembre afin d'examiner la situation directement sur le terrain.

>Concernant le bornage SNCF, le document est toujours en attente. Tant que celui-ci n'aura pas été transmis, l'implantation de la citerne d'eau, nécessaire à la protection incendie, ne pourra pas être réalisée. Il est important de noter que la subvention liée à ce projet arrivera à échéance en 2026.

>Pour le chemin Paulerena des Vignes, la commune attend les résultats de l'étude en cours avant d'envisager tout lancement de travaux.

>Enfin, au lotissement Bordda, deux habitations demeurent inachevées. Mme Brenon s'interroge sur l'avancement de ces projets, notamment à la suite des dépôts de déclarations préalables et des échanges relatifs à d'éventuels achats. Elle signale également qu'un lot reste en friche et demande qu'un entretien du terrain soit effectué. Il conviendra d'identifier le propriétaire afin de lui adresser un courrier officiel à ce sujet.

Il n'y a plus d'autres questions.

La séance est levée à 22 heures.

**Le Secrétaire de séance**  
Gin DUCROTÉ

**Le Maire**  
Claude BARETS